



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2023/009526

TRAVAUX de pontage de fissures

Effectués par l'entreprise NEOVIA

Sur la RD 673  
du 28 mars au 21 avril 2023 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mardi 28 mars 2023 par l'entreprise NEOVIA ZAC du Plessis Val Vert 4 Rue de la Butte au Berger 91220 LE PLESSIS PATE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pontage de fissures sur la RD 673, du 28 mars au 21 avril 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise NEOVIA est autorisée à réaliser des travaux de pontage de fissures sur la RD 673, du 28 mars au 21 avril 2023

**Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise NEOVIA

**Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise NEOVIA

**Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise NEOVIA

**Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise NEOVIA [a.dintrich@neovia-tp.fr](mailto:a.dintrich@neovia-tp.fr)

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 28 mars 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : [www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

courriel : [contact@saintpairsurmer.fr](mailto:contact@saintpairsurmer.fr)